



Assemblée générale

Quarante-neuvième session

99^e séance plénière

Vendredi 31 mars 1995, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Essy (Côte d'Ivoire)

En l'absence du Président, M. Shah (Inde), assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 40.

Hommage à la mémoire de M. Leopoldo Benites, Président de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Avant d'aborder l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour de ce matin, j'ai le triste devoir d'informer les membres de l'Assemblée du décès de S. E. M. Leopoldo Benites, de l'Équateur, survenu le 7 mars.

M. Benites a exercé les fonctions de Président de l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session, et il a été le Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies de 1960 à 1975. Il a joué un rôle de premier plan dans cette organisation et a apporté une contribution très importante à la réalisation des objectifs énoncés dans la Charte.

Au nom de l'Assemblée générale, je voudrais exprimer aux membres de la famille de M. Leopoldo Benites et au Gouvernement et au peuple équatoriens nos plus profondes et nos plus sincères condoléances.

J'invite maintenant les représentants à se lever et à observer une minute de silence en hommage à la mémoire de Leopoldo Benites.

Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Équateur.

M. Valencia Rodríguez (Équateur) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, permettez-moi, au nom du Gouvernement équatorien, des membres de la famille de l'Ambassadeur Leopoldo Benites et de la Mission permanente de l'Équateur, de vous exprimer ma reconnaissance pour les paroles que vous venez de prononcer à la mémoire de mon illustre compatriote, décédé récemment à Guayaquil.

Leopoldo Benites était un Équatorien éminent, qui s'est distingué dans de nombreux domaines, principalement en tant que journaliste, parlementaire, professeur, historien et diplomate. Il a assumé les fonctions de Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies de 1960 à 1975, et j'ai eu l'honneur d'être l'un de ses plus proches collaborateurs. Il s'est acquitté brillamment de ses tâches. Il s'est également distingué en tant que membre et Président du Conseil de sécurité en 1960, Président de la Commission politique spéciale en 1962, Président de la Première Commission en 1966 et Président de l'Assemblée générale en 1973 et 1974. Il a été Secrétaire général de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires dans l'Amérique latine et dans les Caraïbes et il a représenté l'Équateur dans de nombreux pays, notamment en Bolivie, en Uruguay, en Argentine et au Mexique.

L'amabilité et la gentillesse de Don Leopoldo étaient proverbiales et grandement appréciées par ceux qui sont passés par les salles et les couloirs de cette organisation. Mille mercis, par conséquent, Monsieur le Président, pour les paroles que vous avez bien voulu prononcer au sujet de cet éminent officier public équatorien.

M. Gnehm (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : En ma qualité de représentant du pays hôte, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer nos condoléances au Gouvernement de l'Équateur et à la famille de l'Ambassadeur Leopoldo Benites, dont nous déplorons le décès. Pendant les 15 années et plus où il a assumé les fonctions de Représentant permanent de son pays, il a été pour nombre d'entre nous un très éminent collègue.

Point 8 de l'ordre du jour (*suite*)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Demande de réouverture de l'examen de l'alinéa c) du point 15 de l'ordre du jour (Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux : élection d'un membre de la Cour internationale de Justice) : note du Secrétaire général (A/49/861)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Dans sa note (A/49/861), le Secrétaire général informe l'Assemblée générale qu'un siège est devenu vacant à la Cour internationale de Justice à la suite du décès du juge Roberto Ago, de l'Italie, survenu le 24 février 1995.

Le juge Ago avait été élu membre de la Cour le 6 février 1979 et avait été réélu le 6 février 1988 pour un mandat qui devait expirer le 5 février 1997. Conformément aux dispositions du Statut de la Cour internationale de Justice, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité devront donc élire un membre de la Cour qui siègera pendant la durée du mandat du juge Ago restant à courir, c'est-à-dire jusqu'au 5 février 1997.

En application de l'Article 14 du Statut de la Cour, le Conseil de sécurité a adopté, à sa 3507e séance, le 9 mars 1995, la résolution 979 (1995). Dans cette résolution, le Conseil a décidé que l'élection pour pourvoir le siège devenu vacant par suite du décès du juge Ago aurait lieu à une séance qu'il tiendrait le 21 juin 1995 et à une séance de l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session.

Afin de permettre à l'Assemblée générale de prendre la décision qui s'impose, il faudra rouvrir l'examen du point 15 c) de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite rouvrir l'examen du point 15 c) de l'ordre du jour, intitulé «Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice»?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaite en outre informer l'Assemblée qu'un autre poste reste à pourvoir à la Cour à la suite de la démission du juge Sir Robert Jennings, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui prendra effet le 10 juillet 1995. À sa 3510e séance, le 22 mars 1995, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 980 (1995) aux termes de laquelle il a décidé que l'élection pour pourvoir le siège devenu vacant aurait lieu à une séance qu'il tiendrait le 12 juillet 1995 et à une séance de l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session.

Demande de réouverture de l'examen de l'alinéa b) du point 37 de l'ordre du jour : Assistance économique spéciale à certains pays ou régions : lettre adressée à l'Organisation des Nations Unies par le Représentant permanent de la Norvège (A/49/866)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Dans sa lettre datée du 20 mars 1995, adressée au Président de l'Assemblée générale, le Représentant permanent de la Norvège évoque la résolution 49/21 B du 2 décembre 1994, dans laquelle le Secrétaire général est prié de désigner un organisme des Nations Unies qui serait chargé d'effectuer les décaissements nécessaires, par prélèvement sur les contributions volontaires versées par des donateurs, compte tenu des activités du Comité de liaison ad hoc pour couvrir les salaires et autres frais de premier établissement de la force de police palestinienne, pendant une période devant venir à expiration à la fin de mars 1995 au plus tard.

Compte tenu de la bonne marche de cet arrangement jusqu'à présent et de la situation financière difficile à laquelle est confrontée l'Autorité palestinienne, la Norvège, en sa qualité de Présidente du Comité de liaison ad hoc, estime que cet arrangement devrait être maintenu pendant un certain temps.

Le Représentant permanent de la Norvège ajoute qu'il a été chargé par son gouvernement de demander une proro-

gation de l'autorisation accordée au Secrétaire général en ce qui concerne les décaissements pour couvrir les salaires, etc., de la force de police palestinienne. Un projet de résolution à cet effet sera présenté prochainement, et la Norvège a engagé un processus de consultations avec les délégations intéressées au sujet d'un projet de texte.

Compte tenu de ce qui précède, le Représentant permanent de la Norvège demande la réouverture de l'examen de l'alinéa b) du point 37 de l'ordre du jour, intitulé «Assistance économique spéciale à certains pays ou régions».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale n'oppose pas d'objection à la réouverture de l'examen de l'alinéa b) du point 37 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres que l'alinéa b) du point 37 de l'ordre du jour sera examiné à une date ultérieure, qui sera annoncée dans le *Journal*.

Point 42 de l'ordre du jour (suite)

La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Rapports du Secrétaire général (A/49/857 et A/49/860)

Note du Secrétaire général (A/49/856 et Corr.1)

Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (A/49/879)

Projet de résolution (A/49/L.64)

Rapport de la Cinquième Commission (A/49/871)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique pour qu'il présente le projet de résolution A/49/L.64.

M. Tello (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Au nom de la Colombie, de l'Espagne, des États-Unis, du Mexique, de la Norvège et du Venezuela, auxquels se sont associés l'Argentine, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, le

Canada, le Chili, le Costa Rica, le Danemark, El Salvador, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, le Guatemala, le Guyana, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Nicaragua, le Panama, le Pérou, le Portugal, la Fédération de Russie, la Suède, la Trinité-et-Tobago et le Royaume-Uni en tant que coauteurs, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution contenu dans le document A/49/L.64, intitulé «Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala».

En septembre dernier, l'Assemblée générale, en décidant, par sa résolution 48/267, de créer la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA), répondait ainsi à l'appel lancé dans la résolution 48/161, aux termes de laquelle la communauté internationale était encouragée à fournir l'assistance nécessaire pour que le peuple guatémaltèque réalise ses aspirations à la paix, à la réconciliation nationale, à la démocratie et au développement. Elle appuyait le processus de négociation entre le Gouvernement du Guatemala et l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca (URNG), alors que venaient d'être signés quatre accords importants. En particulier, elle prenait note de la demande expresse des parties pour l'établissement d'une mission de vérification.

Le rapport présenté par le Secrétaire général (document A/49/860) indique que l'accord relatif au statut de la Mission est entré en vigueur en janvier dernier et que la Mission est intégralement déployée depuis le 28 février. Le rapport souligne aussi que la Mission élabore actuellement des projets en collaboration avec diverses institutions guatémaltèques et qu'elle met également au point un projet à long terme pour la réforme structurelle de l'administration de la justice. Ces projets, comme le signale le Secrétaire général, sont essentiels pour renforcer la capacité des institutions guatémaltèques.

De même, le rapport du Directeur de la Mission (document A/49/856), qui a été porté à l'attention de l'Assemblée générale par le Secrétaire général, souligne que les objectifs suivants ont été atteints par la MINUGUA : l'établissement régulier et le fonctionnement de mécanismes de travail bilatéraux avec le gouvernement et l'URNG, la signature d'accords par chacune des deux parties sur les dispositions nécessaires en matière de sécurité; l'établissement de relations étroites avec les organes compétents de l'État en matière de droits de l'homme et le maintien de contacts permanents et souples avec d'autres instances et

organisations non gouvernementales qui s'occupent des droits de l'homme.

Tout cela montre clairement que la MINUGUA est un instrument efficace qui permet à la communauté internationale de contribuer aux efforts déployés par les Guatémaltèques pour parvenir à la paix. Nous estimons que la présence de la MINUGUA au Guatemala est importante et doit donc être maintenue. Le projet de résolution que nous présentons aujourd'hui à l'Assemblée autorise le renouvellement du mandat de la Mission pour une nouvelle période de six mois, conformément à la recommandation du Secrétaire général.

Le projet mentionne que l'Assemblée générale se félicite du lancement et du plein déploiement de la Mission, et de l'appui et de la coopération que lui ont apportés le Gouvernement guatémaltèque et l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca.

Il est dit dans ce texte que l'Assemblée invite la communauté internationale à appuyer plus fortement les projets de renforcement des institutions et de coopération avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales visant à consolider le système guatémaltèque de protection des droits de l'homme, en particulier en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le processus de paix au Guatemala que crée actuellement le Secrétaire général.

Il est dit en outre que l'Assemblée prend note du rapport du Secrétaire général sur la Mission et du rapport du Directeur de la Mission sur les trois premiers mois d'opération de la Mission et engage le Gouvernement guatémaltèque et l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca à suivre les recommandations de la Mission et à respecter pleinement les engagements qu'ils ont pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala.

Dans ce projet de résolution, l'Assemblée note également avec inquiétude que les négociations se sont ralenties pendant le deuxième semestre de 1994 et que les dates butoirs arrêtées d'un commun accord par les parties pour la conclusion d'un accord de paix ferme et durable n'ont pas été respectées. C'est pourquoi, l'Assemblée réaffirme l'importance qu'elle attache à la conclusion rapide de l'accord établissant une paix ferme et durable et invite les parties à tenir leur promesse de donner un nouvel élan au processus de négociation.

Enfin, l'Assemblée prie le Secrétaire général de garder l'Assemblée générale pleinement informée de l'application de la présente résolution.

Nous sommes convaincus que le renouvellement du mandat de la Mission pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala permettra à la communauté internationale de contribuer aux efforts que déploie le peuple guatémaltèque pour réaliser la réconciliation. C'est un appui important au dialogue et à la négociation entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca (URNG) pour qu'ils puissent conclure un accord de paix définitif, que le peuple guatémaltèque attend depuis longtemps.

Nous nous félicitons de la signature aujourd'hui, à Mexico, de l'Accord sur l'identité et les droits des peuples autochtones par le Gouvernement guatémaltèque et l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca. Cet événement revêt une importance particulière, car il permet aux deux parties de réitérer concrètement leur volonté politique de parvenir à un accord de paix définitif.

Enfin, nous espérons que ce projet de résolution, qui reflète l'attachement de la communauté internationale à l'effort déployé en faveur du processus de paix au Guatemala, sera adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale.

M. Ladsous (Union européenne) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne.

L'Assemblée générale a créé le 19 septembre 1994 la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA) pour une durée de six mois.

Cette mission, qui a débuté ses opérations le 21 novembre 1994, a été pleinement déployée le 28 février 1995. Elle a donc commencé, avec des effectifs limités, à remplir la totalité de ses fonctions il y a tout juste un mois, et comme en témoigne le rapport qui a été diffusé depuis son arrivée au Guatemala, sa présence sur le terrain s'est révélée des plus utiles.

Les parties guatémaltèques, à savoir le Gouvernement et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque, se sont engagées en signant l'Accord général relatif aux droits de l'homme, le 29 mars 1994, à améliorer la situation des

droits de l'homme au Guatemala. Il importe à présent que des efforts réels soient déployés dans ce domaine.

L'Union européenne, en effet, constate avec regret que des violations des droits de l'homme ont continué de se produire depuis la création de la MINUGUA. Celle-ci a fait en conséquence des recommandations aux parties, dont la plupart d'ailleurs sont adressées au Gouvernement, et ceci montre clairement l'effort qui reste à fournir par les uns et par les autres. L'Union européenne lance un appel pour que les parties tiennent compte des remarques qui leur ont été ainsi faites.

L'Union européenne est consciente que, au Guatemala, comme sur d'autres continents, la persistance de violations des droits de l'homme est liée à l'impunité dont jouissent leurs auteurs. C'est la raison pour laquelle il a été prévu que la communauté internationale ne devrait pas seulement surveiller la situation sur le terrain, mais aussi coopérer au renforcement des institutions nationales qui sont chargées de la protection des droits de l'homme, et la MINUGUA s'est vu confier un mandat qui lui permet de jouer en la matière un rôle actif. Pour que des résultats satisfaisants soient atteints, il faut que cette expérience soit poursuivie. C'est la raison pour laquelle les membres de l'Union européenne vont se prononcer en faveur du renouvellement du mandat de la MINUGUA pour six mois, et c'est aussi la raison pour laquelle ils ont apporté leur coparrainage au projet de résolution que vient de présenter l'Ambassadeur du Mexique.

Il n'en reste pas moins que la réconciliation nationale de tous les Guatémaltèques ne pourra se limiter à la mise en oeuvre du seul accord déjà signé sur les droits de l'homme, et l'Union européenne se félicite à cet égard de l'intention du Gouvernement guatémaltèque et de l'URNG de signer à Mexico, aujourd'hui même, un accord sur «l'identité et les droits des peuples autochtones». Le Secrétaire général et ses envoyés auprès des négociations, dont nous tenons à saluer ici la persévérance, doivent cependant continuer d'encourager les parties à conclure un ensemble d'accords qui soit de nature à garantir la cessation de l'affrontement armé, tout en jetant les bases d'une paix durable. Il importe que les négociations se poursuivent et qu'elles progressent rapidement en vue d'atteindre cet objectif.

L'Union européenne estime que les conditions minimales sont réunies pour que l'Organisation des Nations Unies continue de participer au processus de paix. Elle espère que les choses vont évoluer rapidement, et que des résultats positifs seront atteints avant les élections qui vont se tenir

prochainement. Elle encourage les parties à respecter, autant qu'il sera possible, le calendrier qui a été fixé par les Nations Unies pour achever les négociations en cours.

La situation en Amérique centrale a évolué considérablement au cours de ces dernières années, comme en témoignent les progrès réalisés en El Salvador qui devraient permettre le retrait prochain de l'ONUSAL. Nous souhaitons que la dynamique de paix qui a été créée dans cette partie du continent américain sera profitable à tous les citoyens de la région. Les Guatémaltèques, pour ce qui les concerne, ne doivent pas laisser passer leur chance. Nous espérons qu'ils sauront mettre fin à leur conflit pour continuer sur le chemin de la démocratie et du progrès, vers la réconciliation nationale et vers la justice.

M. Cárdenas (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Nous sommes heureux de prendre la parole en cette occasion pour souligner la très grande importance que le Gouvernement de la République argentine attache au processus de paix en Amérique centrale en général, et tout particulièrement aux négociations de paix au Guatemala.

L'Argentine appuie et suit de très près le déroulement du processus de paix au Guatemala, pays frère, et souhaite que le calendrier des accords en suspens, tel qu'il a été proposé par le Secrétaire général, et accepté par le Gouvernement et l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca (URNG), puisse être respecté sans retards majeurs afin de permettre le début de la transition de ce qui sera l'étape finale du chemin qui conduira à la reconstruction pacifique et démocratique du Guatemala.

Nous tenons à exprimer officiellement notre sincère reconnaissance au personnel de la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA) qui, depuis son plein déploiement au début du mois, s'acquitte efficacement de ses tâches.

Nous nous félicitons également du rapport complet préparé par le Secrétaire général. Les recommandations et les remarques qu'il contient servent de solide fondement au projet de résolution que l'Assemblée générale examine en vue de son approbation. Ma délégation se réjouit de compter parmi ses auteurs.

M. Gnehm (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a six mois, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité une résolution portant création de la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et

du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA). Mon pays, qui est un pays ami du processus de paix guatémaltèque, est heureux d'être l'un des auteurs du projet de résolution reconduisant le mandat de la MINUGUA pour une nouvelle période de six mois. Nous sommes pleinement d'accord avec le Secrétaire général quand il dit que l'exécution de l'accord sur les droits de l'homme conclu entre le Gouvernement du Guatemala et de l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca (URNG) contribuera

«notablement au succès du processus de négociation visant à établir une paix solide et durable au Guatemala.» (A/49/856, par. 4)

La MINUGUA a beaucoup fait en peu de temps. Tant dans sa tâche de protection et de vérification du respect des droits que dans l'effort important qu'elle a consenti pour renforcer les institutions locales, la MINUGUA s'est distinguée par son professionnalisme tout en maintenant une attitude fondée sur la franchise vis-à-vis du Guatemala et des Guatémaltèques, ce qui a fait toute la différence.

Sous la direction éclairée de Leonardo Franco, la MINUGUA a ouvert des bureaux jusque dans les régions les plus reculées du pays et a établi, aux niveaux local et national, les contacts nécessaires au fonctionnement efficace de l'opération. Elle s'est chargée de régler des problèmes difficiles et elle a travaillé d'arrache-pied pour mener à bien sa mission. Le Gouvernement du Guatemala et l'URNG ont collaboré avec la MINUGUA pour l'aider à s'acquitter de son mandat. Le concours du Président de Léon a été déterminant à cet égard. Le maintien de cette coopération s'impose pour assurer le succès de la Mission et du processus de paix. Les deux parties doivent maintenir leur coopération, ouvrir des portes à la MINUGUA et lui communiquer toutes les informations nécessaires à propos des questions de droits de l'homme passées, présentes et futures qui relèvent du mandat de la MINUGUA. En outre, elles doivent continuer de collaborer avec le modérateur des Nations Unies à la conclusion d'un accord de paix définitif.

Le rapport de la MINUGUA établit clairement que les violations des droits de l'homme fondamentaux, tels que le droit à la vie, les libertés individuelles, l'intégrité et la sécurité des personnes, sont toujours nombreuses et que la protection des droits de l'homme est insuffisante au Guatemala. Tout en nous félicitant de la coopération du Gouvernement guatémaltèque et de l'URNG avec la MINUGUA, nous engageons les deux parties à suivre les recommandations de la Mission dans tous les domaines et à renouveler

leur engagement de contribuer au rétablissement de la primauté du droit au Guatemala.

La mise en place de la MINUGUA est le résultat direct d'un accord entre deux parties à un processus de paix. L'appui au maintien de la MINUGUA après la fin de son prochain mandat dépendra de la volonté des parties de faire progresser ce processus. À cet égard, les États-Unis se félicitent de la conclusion d'un accord sur les droits des autochtones par les parties, qui est soumis à leur signature aujourd'hui même à Mexico. La réalisation de cet accord montre très clairement que les parties sont bien décidées à progresser vers une paix définitive, même dans le contexte difficile de l'année électorale au Guatemala. Le rôle de modérateur joué par les Nations Unies dans ce processus a donné une nouvelle impulsion déterminante à la réalisation de cet accord.

L'accord sur les «populations autochtones» constitue un premier pas, qui doit être suivi de beaucoup d'autres jusqu'à l'accord final. Nous demandons instamment aux deux parties de prendre des mesures concrètes qui traduisent leur volonté de signer un accord complet de paix en août prochain. Avant tout renouvellement du mandat de la MINUGUA, la communauté internationale procédera à une évaluation minutieuse des progrès réalisés dans le processus de paix. Sollicitée comme elle l'est, la communauté internationale ne peut apporter son appui institutionnel que dans les cas où l'engagement local ne se dément pas.

Le jour d'aujourd'hui est un jour important pour le processus de paix guatémaltèque. La volonté de progrès des parties, symbolisée par la signature d'un nouvel accord, est étayée par la décision que nous prenons aujourd'hui de renouveler l'engagement pris par la communauté internationale d'appuyer la MINUGUA. Mon gouvernement prie chacune des parties de faire en sorte que le peuple guatémaltèque jouisse des bienfaits du processus de paix en faisant de leur mieux pour minimiser l'impact du conflit interne sur la population civile et pour envisager un cessez-le-feu susceptible d'être instauré au niveau national ou régional.

M. Aass (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : La création et le déploiement de la Mission pour la vérification des droits de l'homme au Guatemala en automne dernier représentent un important pas en avant dans le processus de paix. Une présence des Nations Unies de cette nature redonne à la population guatémaltèque l'espoir que la paix, la reconstruction et la réconciliation nationale pourraient devenir bientôt une réalité.

Pour la Norvège, le processus de paix au Guatemala a revêtu un intérêt tout particulier. Il y a pratiquement cinq ans, jour pour jour, qu'a été conclu à Oslo l'accord qui devait jeter les bases des négociations entre le Gouvernement et l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca (URNG). Mais le peuple guatémaltèque est impatient de voir progresser ce long processus de négociation. Aussi la Norvège se félicite-t-elle de la signature, aujourd'hui même à Mexico, d'un accord sur l'identité et les droits des populations autochtones.

Cela marque une étape très importante et encourageante dans le processus de paix en cours. Les Nations Unies de même que le Groupe des Amis du processus de paix au Guatemala comptent qu'un accord de paix final sera réalisé avant la tenue des prochaines élections présidentielles et parlementaires qui doivent avoir lieu plus tard, cette année. Les progrès dans le domaine socio-économique, une démocratisation continue et un respect accru des droits de l'homme ne peuvent devenir réalité que s'il est mis fin au conflit armé. La situation des droits de l'homme ne s'est pas beaucoup améliorée au cours de l'année écoulée, et les négociations de paix n'ont pas progressé autant qu'on l'aurait souhaité. Le Gouvernement norvégien continue d'être gravement préoccupé par la situation des droits de l'homme. Nous appelons donc instamment les parties à saisir l'occasion de paix qui leur est offerte par les Nations Unies et les Amis du Guatemala.

Ces deux dernières années, la Norvège a encouragé activement le processus de paix au Guatemala. Il y a tout lieu de féliciter l'ONU du rôle dirigeant qu'elle a joué dans les négociations entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca (URNG). L'ONU a imprimé un nouvel élan au processus de paix. L'établissement et le déploiement de la MINUGUA sont l'expression concrète de la solidarité de la société internationale à l'égard du Guatemala et du peuple guatémaltèque. Cette action doit être considérée comme l'une des mesures les plus importantes prises dans un processus qui vise à instaurer la confiance. La Norvège appuie donc sans réserve la recommandation du Secrétaire général tendant à reconduire le mandat de la MINUGUA pour une nouvelle période de six mois : mon gouvernement est convaincu que la présence de la MINUGUA contribue à l'amélioration de la situation en matière de droits de l'homme du fait qu'elle rend les institutions démocratiques au Guatemala plus représentatives et qu'elle constitue une mesure propice à instaurer la confiance entre les divers secteurs de la société.

M. Yañez-Barnuevo (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : Le représentant de la France est déjà intervenu

dans ce débat au nom de l'Union européenne. Il est évident que ma délégation souscrit pleinement à sa déclaration. Mais je voudrais, au nom de l'Espagne, ajouter quelques remarques supplémentaires en sa double qualité de membre du Groupe des Amis du processus de paix au Guatemala et de pays fournissant des contingents à la MINUGUA.

Il y a six mois, l'Assemblée générale a, par sa résolution 48/267, créé la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA). L'adoption de cette résolution répondait à la requête du Gouvernement guatémaltèque et de l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) contenue dans l'Accord général sur les droits de l'homme, accord conclu par les deux parties et demandant que les Nations Unies établissent une mission de vérification de l'application de cet accord avant même la signature d'un accord concernant l'instauration d'une paix ferme et durable.

Si l'ONU a ainsi montré son attachement au processus guatémaltèque, elle n'a pas cessé pour autant d'inviter instamment les parties à poursuivre un processus énergique de négociation destiné à déboucher sur une paix ferme et durable le plus rapidement possible.

Depuis lors, le processus de paix n'a malheureusement pas enregistré les progrès notables auxquels on pouvait s'attendre. Le rapport (A/49/857) du Secrétaire général en date du 1er mars dernier fait état de la situation qui a prévalu ces derniers mois et qui a fait que les négociations se sont pratiquement interrompues. Nous nous félicitons néanmoins de la reprise des négociations, sur la base des propositions de procédure transmises aux parties le 17 février dernier par le Secrétaire général adjoint, M. Goulding, au nom du Secrétaire général.

Nous sommes convaincus que le nouveau calendrier prévu pour la négociation et la conclusion des accords opérationnels de fond encore en suspens incitera, en l'occurrence, le Gouvernement et l'URNG à parvenir rapidement à la signature d'un accord de paix et à l'intégration de l'URNG dans la vie politique et institutionnelle du Guatemala. Quoiqu'il en soit, il sera peut-être difficile, comme le dit le Secrétaire général dans son rapport, que l'ONU puisse continuer à l'avenir d'appuyer le processus de paix comme elle le fait actuellement, si les parties ne se montrent pas bien décidées à faire aboutir ce processus dans un délai raisonnablement court.

À cet égard, nous nous félicitons de la signature, aujourd'hui, à Mexico, par le Gouvernement guatémaltèque et l'URNG, de l'accord sur l'identité et les droits des populations autochtones, en présence non seulement de représentants du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et donc du groupe de médiation, mais de représentants des pays du Groupe d'Amis. De même, l'Assemblée de la société civile guatémaltèque, représentée également aujourd'hui au Mexique, fera parvenir aux deux parties le document de base concernant les négociations relatives à la série suivante de questions : la réforme agraire et les problèmes socio-économiques. Cela fait apparaître une évolution positive que nous espérons voir se confirmer dans un avenir proche.

L'Assemblée a reçu deux rapports du Secrétaire général sur les activités de la MINUGUA. Dans son rapport en date du 8 mars (A/49/860), il est fait état de ce que l'accord relatif au statut de la Mission a été adopté par les autorités guatémaltèques, ainsi que de la création sur le terrain et de la mise en route de la MINUGUA. Je voudrais signaler que l'Espagne participe à la composante armée et à la force de police de la MINUGUA ainsi qu'à sa composante civile, ce qui témoigne de l'appui du Gouvernement espagnol à un processus de paix qui nous a toujours tenu à coeur et que nous nous sommes efforcés d'encourager et de soutenir par tous les moyens à notre disposition.

Par ailleurs, le Secrétaire général nous a transmis, par sa note (A/49/856) en date du 1er mars, le premier rapport du Directeur de la MINUGUA, M. Leonardo Franco, que je voudrais remercier ici de son dévouement et de son action à la tête de la MINUGUA. Il ressort de ce rapport que la communauté internationale est préoccupée par certains aspects de la situation des droits de l'homme au Guatemala. Particulièrement graves sont les violations répétées du droit à la vie, ainsi que la tendance à l'impunité qui semble caractériser nombre de ces violations et d'autres graves violations des droits de l'homme, ce qui semble indiquer que les mécanismes d'application du droit comportent de sérieuses lacunes.

Le Directeur de la Mission formule un ensemble de recommandations, dont la plus grande partie s'adressent au Gouvernement mais également à l'URNG et qui visent à amener les deux parties à appliquer les engagements auxquels elles ont souscrit dans l'Accord général en ce qui concerne les droits de l'homme, et dont la supervision constitue la raison d'être de la création de la MINUGUA.

La réforme du pouvoir judiciaire et du système fiscal guatémaltèques, la réorganisation des appareils policier et

militaire — avec une nette séparation des fonctions incombant à chacun d'eux —, et le renforcement du pouvoir civil, notamment dans les zones rurales, sont au coeur de ces recommandations — lesquelles s'adressent au Gouvernement —, en même temps qu'un appel lancé à l'URNG pour qu'elle honore ses engagements de s'abstenir de recourir à des manoeuvres d'intimidation contre des personnes et à des actes de sabotage contre des installations civiles.

L'application de ces recommandations de la MINUGUA par les autorités guatémaltèques ainsi que par l'URNG est de la plus haute importance du fait qu'elle aiderait à garantir la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les citoyens guatémaltèques, et qu'elle contribuerait à créer un climat de plus grande confiance, facteur essentiel au succès du processus de paix.

Il serait injuste de ne pas reconnaître les efforts déployés par les autorités guatémaltèques pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Ce que souhaite la communauté internationale, c'est précisément soutenir les institutions et la société guatémaltèques dans leurs efforts. Pour cela, il nous semble que la présence de la MINUGUA est de la plus haute importance s'agissant d'encourager le respect des engagements pris par les deux parties dans l'Accord général et, le moment venu, de fournir une coopération technique afin de faciliter la transition vers un État doté de toutes les garanties nécessaires pour assurer le plein respect des droits de l'homme. L'évaluation technique et la supervision de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, par le biais de l'Expert indépendant, Mme Monica Pinto, sont d'autres instruments particulièrement précieux dont pourrait se servir la République guatémaltèque.

Avec les autres pays qui constituent le Groupe des Amis du processus de paix au Guatemala, l'Espagne a participé à l'élaboration du projet de résolution A/49/L.64, dont nous sommes coauteurs et qui, nous l'espérons, sera adopté par l'Assemblée générale. Ce projet envisage de renouveler le mandat de la MINUGUA pour une nouvelle période de six mois, conformément à la recommandation du Secrétaire général figurant dans son rapport du 8 mars.

Nous avons bon espoir que la présence de la MINUGUA continuera de contribuer à l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le cadre d'un processus de paix qui devrait nous rapprocher, dans les mois à venir, de la signature d'une paix ferme et durable au Guatemala.

M. Tejera París (Venezuela) (*interprétation de l'espagnol*) : Tout processus de paix exige l'engagement des

parties à mettre fin au conflit qui les sépare et la volonté politique de négocier les termes qui doivent permettre de consolider la paix. Au Guatemala on a pu arriver à une étape prometteuse. En tant que pays ami du processus de paix, le Venezuela s'en félicite. Le processus de paix s'appuie d'ores et déjà sur deux piliers : l'Accord général relatif aux droits de l'homme, et l'accord sur l'identité et les droits des peuples autochtones qui doit être signé aujourd'hui à Mexico. Tous deux sont d'une nature et d'une portée déterminantes pour la consolidation de la paix, sans affaiblir l'État guatémaltèque.

L'Organisation des Nations Unies a contribué de manière efficace aux négociations et au climat général de détente. La personnalité du médiateur s'est révélée critique et efficace. Ses tâches ont été accomplies avec discrétion et habileté, et il a su se gagner la bonne volonté des parties. Il s'agit à n'en pas douter d'une expérience positive pour l'Organisation, qui réaffirme l'importance de l'action multilatérale. La création et le déploiement de la Mission des Nations Unies au Guatemala ont joué un rôle déterminant dans le domaine critique de l'instauration de la confiance. Son rapport, dont l'Assemblée est maintenant saisie, révèle l'étendue et la complexité des problèmes qui sont à l'origine du conflit qui a marqué la vie de la société guatémaltèque pendant si longtemps. Notre organisation a pu répondre à l'ouverture créée par la signature de l'Accord-cadre grâce aux modalités de participation adaptées aux circonstances et créatrices d'une plus grande confiance. Cet engagement requiert la continuité, et c'est ce à quoi vise le projet de résolution A/49/L.64, dont l'Assemblée est saisie et parrainé par le Groupe d'Amis.

Les circonstances font que nombre des enseignements tirés par notre organisation en matière de règlement des conflits sont testés au Guatemala. Il s'agit notamment de savoir à quel point est indispensable la volonté politique des parties de surmonter leurs divergences. C'est pourquoi le Venezuela se félicite que les négociations aient repris et que les parties aient en général réagi positivement à l'ensemble révisé des propositions qui leur ont été soumises par le Secrétaire général. Si l'accord sur le calendrier convenu en février dernier est appliqué, le Guatemala disposera des bases qui devraient lui permettre d'être en paix avec lui-même d'ici au milieu de l'année.

Des élections devant avoir lieu cette année au Guatemala, c'est l'occasion unique de régler par des moyens politiques nombre des questions complexes qui sont à la base du conflit armé. La violence et les violations des droits de l'homme doivent cesser. Tous les efforts possibles doivent être faits pour encourager la confiance et faire

avancer la discussion au mieux des intérêts de la nation guatémaltèque et dans le cadre temporel fixé par le calendrier.

Mon pays coopère énergiquement au développement de la paix et de l'économie de l'Amérique centrale et appuie avec enthousiasme le projet de résolution présenté à l'Assemblée. Mon gouvernement souhaite ardemment que les écrits soient suivis d'actes et que la paix et le consensus qui s'ébauchent ne cessent de se renforcer et de progresser.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur pour le débat sur ce point.

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/49/L.64, intitulé «Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala».

Je voudrais annoncer que le Belize s'est porté coauteur de ce projet de résolution.

Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution figure dans le document A/49/871.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/49/L.64?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/236).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala.

M. Castellanos-Carrillo (Guatemala) (*interprétation de l'espagnol*) : Au nom de ma délégation, j'ai le plaisir de prendre la parole au sujet du point 42 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, intitulé «La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement», étant donné notamment que nous avons adopté par consensus le projet de résolution A/49/L.64, qui traite du processus de paix dans mon pays, des progrès réalisés dans le respect des engagements souscrits aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme et du renouvellement pour six mois du mandat de la Mission de vérification desdits accords, processus qui se déroule sous l'égide du Secrétaire général.

Nous avons lu attentivement les rapports du Secrétaire général contenus dans les documents A/49/857 et A/49/860 relatifs aux activités de la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala et aux activités destinées à contribuer au renforcement et à la consolidation de la démocratie dans mon pays.

Nous n'hésitons pas à affirmer que le travail de la Mission de vérification a été fructueux. Des pas importants en avant ont été faits au cours de ses trois premiers mois de travail intense, qui, nous en sommes certains, prendront une signification accrue à mesure qu'avanceront les négociations en vue d'aboutir enfin à la signature d'un traité de paix et à l'arrêt du conflit armé. Il s'agit d'un objectif que souhaitent atteindre le peuple guatémaltèque et nos frères centraméricains, car cela permettrait de mettre ainsi un terme à un des conflits qui caractérisent la crise centraméricaine et de favoriser les progrès pour l'édification d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement.

Je me permettrai de réaffirmer que le Gouvernement du Guatemala est conscient de ses devoirs et de ses responsabilités et, par conséquent, qu'il déploiera tous les efforts possibles pour respecter les engagements qu'il a pris d'une manière conforme à la volonté et aux souhaits du peuple guatémaltèque. Nous pourrions ainsi consacrer nos ressources et nos capacités à la consolidation de la démocratie, à la réconciliation et au développement, dans le cadre d'un plein respect des droits de l'homme.

Pour terminer, je tiens à exprimer la profonde reconnaissance qu'éprouvent le peuple et le Gouvernement guatémaltèques à l'égard du Secrétaire général et de ses représentants pour les efforts soutenus qu'ils ont déployés afin de surmonter les obstacles et de soutenir le processus de paix jusqu'à ce que soient atteints les objectifs finals.

En outre, nous exprimons notre gratitude à la Colombie, à l'Espagne, aux États-Unis d'Amérique, au Mexique, à la Norvège et au Venezuela, qui, en tant que pays amis du processus de paix, ont constamment formulé des recommandations et apporté des ressources pour faciliter le succès du processus de paix.

Nous tenons aussi à exprimer notre reconnaissance au Brésil et à la Suède pour leurs contributions aux travaux de la Mission de vérification, et à la communauté internationale dans son ensemble pour les preuves de solidarité et

d'appui diplomatique et politique qu'elle a généreusement données pour que la crise guatémaltèque puisse être réglée par le biais de négociations.

En réitérant nos remerciements, j'aimerais signaler que l'aide et la coopération internationales sont importantes car elles complètent les efforts nationaux visant à éliminer définitivement les facteurs qui ont été à l'origine de la crise.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 42 de l'ordre du jour.

Présentation des rapports de la Cinquième Commission

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission relatifs aux points 107, 113, 118 a), 128, 132 a) et 162 de l'ordre du jour. Je prie le Rapporteur de la Cinquième Commission de présenter les rapports de la Cinquième Commission en une seule intervention.

M. Djacta (Algérie), Rapporteur de la Cinquième Commission : J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission relatifs aux points 107, 113, 118 a), 128, 132 a) et 162 de l'ordre du jour.

En ce qui concerne le point 107, intitulé «Budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995», la recommandation de la Cinquième Commission se trouve au paragraphe 12 du rapport A/49/822/Add.1. Cette recommandation a été adoptée par la Cinquième Commission sans procéder à un vote.

En ce qui concerne le point 113 de l'ordre du jour, intitulé «Gestion des ressources humaines», les recommandations de la Cinquième Commission se trouvent aux paragraphes 10 et 11 du rapport A/49/802/Add.1. Ces recommandations ont été adoptées par la Cinquième Commission sans procéder à un vote.

En ce qui concerne le point 118 a) de l'ordre du jour, intitulé «Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité : Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït», le rapport de la Cinquième Commission est contenu dans le document A/49/877. Au paragraphe 6 de ce rapport, la

Commission recommande à l'Assemblée générale un projet de décision aux termes duquel l'Assemblée générale, en attendant d'examiner le rapport du Secrétaire général sur la MONUIK et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, approuverait, à titre provisoire, un montant de 12 millions de dollars net aux fins du fonctionnement de la Mission pour la période allant du 1er avril au 30 juin 1995, y compris les deux tiers du montant qui seront financés au moyen de contributions volontaires versées par le Gouvernement du Koweït, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission.

La Commission recommande également à l'Assemblée générale d'autoriser par ailleurs le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant net de 4 millions de dollars, ce qui représente un tiers des dépenses de fonctionnement de la Mission pour la période allant du 1er avril au 30 juin 1995, en sus du montant de 8 millions de dollars net qui sera fourni par le Gouvernement du Koweït. Ce projet de décision oral a été adopté par la Commission sans vote.

La partie II du rapport de la Cinquième Commission relatif au point 128 de l'ordre du jour, intitulé «Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti», est contenue dans le document A/49/818/Add.1. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution contenu dans ledit paragraphe. Ce projet de résolution a été adopté par la Commission sans vote.

En ce qui concerne l'alinéa a) du point 132, intitulé «Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies», les recommandations de la Commission se trouvent au paragraphe 5 du rapport A/49/803/Add.2 et au paragraphe 5 du document A/49/803/Add.3. Ces recommandations ont été adoptées par la Cinquième Commission sans qu'il soit procédé à un vote.

Finalement, en ce qui concerne le point 162, intitulé «Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan», le rapport de la Cinquième Commission contenu dans le document A/49/878 recommande, au paragraphe 6, à l'Assemblée générale, l'adoption du projet de résolution contenu dans ledit paragraphe. Ce texte a été adopté par la Commission sans vote.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le Rapporteur de la Cinquième Commission.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations seront par conséquent limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été exprimées clairement à la Commission, et sont reflétées dans les comptes rendus officiels pertinents.

Puis-je rappeler aux membres que, aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que :

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.»

Je voudrais rappeler aux représentants que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant que nous commençons à nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que notre procédure de prise de décisions sera la même que celle suivie par la Cinquième Commission.

Point 107 de l'ordre du jour (*suite*)

Budget programme de l'exercice biennal 1994-1995 : rapport de la Cinquième Commission (A/49/822/Add.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 12 de la partie II de son rapport. Ce projet de résolution est intitulé «Autres questions concernant le budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995».

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/237).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi terminé la phase actuelle de notre examen du point 107 de l'ordre du jour.

Point 113 de l'ordre du jour (*suite*)

Gestion des ressources humaines : rapport de la Cinquième Commission (A/49/802/Add.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 10 de la partie II de son rapport et de deux projets de décision recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 11 de la partie II du même rapport.

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution contenu dans le paragraphe 10 de la partie II du rapport.

Ce projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/238).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de décision contenus dans le paragraphe 11 de la partie II du rapport.

Le projet de décision I est intitulé «Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision II, intitulé «Composition du Secrétariat», a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi terminé la phase actuelle de notre examen du point 113 de l'ordre du jour.

Point 118 de l'ordre du jour

Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité

a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït : rapport de la Cinquième Commission (A/49/877)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Ce projet de décision a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi terminé la phase actuelle de notre examen de l'alinéa a) du point 118 de l'ordre du jour.

Point 128 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti : rapport de la Cinquième Commission (A/49/818/Add.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la partie II de son rapport.

Ce projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/239).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi terminé la phase actuelle de notre examen du point 128 de l'ordre du jour.

Point 132 de l'ordre du jour (*suite*)

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : rapports de la Cinquième Commission (parties III et IV) (A/49/803/Add.2 et Add.3)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons examiner tout d'abord la partie III du rapport (A/49/803/Add.2).

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de la partie III de son rapport.

Ce projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/233 B).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la partie IV du rapport de la Cinquième Commission concernant l'alinéa a) du point 132 de l'ordre du jour intitulé «Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies».

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de la partie IV de son rapport (A/49/803/Add.3).

La Cinquième Commission a adopté ce projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi terminé la phase actuelle de notre examen de l'alinéa a) du point 132 de l'ordre du jour.

Point 162 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan : rapport de la Cinquième Commission (A/49/878)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Ce projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/240).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi terminé avec la phase actuelle de notre examen du point 162 de l'ordre du jour.

La séance est levée à midi.